

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR FABRICE MACQUAT, DÉPUTÉ (GROUPE PS), INTITULÉE « PROVENANCE DES VIANDES AU RESTAURANT – QU'EN EST-IL DANS LE JURA » (NO 3288)

Dans son introduction, le député évoque l'enquête réalisée il y a quelques mois par la Fédération Romande des Consommateurs (FRC) dans laquelle de nombreuses lacunes sont apparues. La problématique des viandes provenant de pays utilisant des modes de production interdits en Suisse est notamment citée. La question écrite porte sur la situation qui prévaut plus spécifiquement dans le Canton du Jura.

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

En préambule, la traçabilité des denrées alimentaires et donc la provenance des viandes est réglementée par différents articles de loi. La loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels dit que le consommateur doit être protégé contre la tromperie, incluant l'indication d'origine de la denrée alimentaire (art.18, al.3, LDAI). De plus, les entreprises de denrées alimentaires, comme les restaurants, ont un devoir de traçabilité des denrées alimentaires (art.28, al.a, LDAI). Dans le cadre de l'application de la loi, l'ordonnance sur les denrées alimentaires et objets usuels définit avec précision les modalités d'application des concepts d'origine et de traçabilité des denrées. La traçabilité fait l'objet d'un point obligatoire du devoir d'autocontrôle (art.75, al.4, ODAIOUs), la teneur des indications de traçabilité sont développées à l'article 83 de l'ODAIOUs et inclus les denrées importées de l'étranger (art.83, al.5, ODAIOUs). Finalement, l'ordonnance concernant l'information sur les denrées alimentaires stipule l'obligation de mention de l'origine des denrées alimentaires en général (art.3, al.1i, OIDA) et les spécificités dans le cas de viande d'animaux (art.5, al.1a et b OIDA). L'ordonnance décrit comment mentionner les indications de pays de production et d'origine (art.15, OIDA) et particulièrement dans les cas spécifiques de la viande et du poisson (art.17, OIDA).

1. Est-ce qu'une campagne d'information sera mise sur pied à l'intention des restaurateurs et des points de vente ?

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est l'organe de contrôle compétent pour cette tâche. Au niveau suisse, il existe plusieurs guides de bonnes pratiques qui font référence pour une application correcte de la loi sur les denrées alimentaires. Ces différents guides sont établis par branche d'activité (ABZ pour les bouchers, GastroSuisse pour les restaurants, etc.) par les associations faitières et sont validés par l'office de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Concrètement, ces documents sont des concepts d'autocontrôle permettant une gestion adaptée des établissements en lien avec des denrées alimentaires. Les questions de traçabilité des denrées ainsi que l'information correcte de la clientèle au sujet de l'origine et de la qualité des viandes sont réglées dans ces différents guides. Ceci étant dit, le SCAV n'entend pas mettre sur pied une campagne d'information spécifique à ce seul sujet. Un renforcement du dispositif de surveillance des concepts d'autocontrôle est par contre prévu. Et suite aux résultats de l'enquête FRC, les chimistes cantonaux ont démarré un processus d'harmonisation au niveau suisse concernant l'application de la législation sur la déclaration d'origine des viandes.

2. Des contrôles de l'indication d'origine des viandes dans les restaurants sont-ils effectués dans le canton ?

Oui. Le SCAV contrôle systématiquement ce point dans le cadre d'inspections de restaurants, mais également de boucheries, supermarchés et commerces de détail. Cette vérification est effectuée au sein des entreprises auditées, en vérifiant la traçabilité des denrées en stock ainsi que les origines déclarées sur la carte des mets ou tout autre support écrit. Les éventuels manquements constatés font l'objet d'une contestation prononcée sur place (émise par un rapport officiel du SCAV). En cas de non-conformité une facturation des coûts effectifs et administratifs du contrôle est effectuée et en fonction de la gravité des cas, ces manquements peuvent également amener à une dénonciation pénale.

3. Si oui, à quelles fréquences ? Et quels en sont les résultats ?

Les contrôles doivent être effectués selon les fréquences exigées par la Confédération. Ces dernières sont consultables dans l'Ordonnance sur le plan de contrôle national de la chaîne alimentaire et des objets usuels (OPCN / RS 817.032). Ces fréquences sont au minimum d'un contrôle complet tous les 2 ans dans les restaurants, boucheries et supermarchés, tous les 4 ans dans les petits commerces de détail. En réalité, les effectifs actuels du SCAV ne permettent pas de respecter ces fréquences. En pratique, la fréquence est plutôt de 3 ans. Les contrôles effectués ces dernières années confirment les constats de la FRC. Les taux de non-conformités sont les suivantes : 2017 : 21% ; 2018 : 19%, 2019 : 28%.

Les problèmes rencontrés concernent majoritairement la viande de poulet et de dinde. La viande d'agneau et de lapin ainsi que le gibier sont parfois également déclarés de manière erronée ou incomplète.

4. Au vu des lacunes observées par l'enquête de la FRC, entend-il demander une intensification des contrôles, dans un but de prévention plutôt que de répression, afin que le consommateur puisse choisir ce qu'il mange en toute connaissance de cause?

Le SCAV ne dispose pas actuellement des moyens nécessaires pour intensifier ces contrôles. Il entend toutefois renforcer les exigences au niveau du contrôle des concepts d'autocontrôle afin que la question de l'origine des viandes soit mieux maîtrisée et assurée par les restaurateurs et les commerces vendant de la viande dès le départ.

Le consommateur a aussi un rôle à jouer. Par exemple, il est en droit de demander des précisions lorsque plusieurs provenances différentes sont indiquées pour une même espèce.

Delémont, le 9 juin 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt